COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK

COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

71-18-CA

HER MAJESTY THE QUEEN

APPELLANT

- and -

STEPHANIE FOX

RESPONDENT

R. v. Fox, 2018 NBCA 62

CORAM:
The Honourable Chief Justice Richard
The Honourable Justice Drapeau
The Honourable Justice Larlee

Appeal from a decision of the Court of Queen's Bench:
June 5, 2018

History of Case:

Decision under appeal:
Unreported

Preliminary or incidental proceedings:

Court of Appeal:
2018 NBCA 43

Appeal heard:
October 9, 2018

Judgment rendered:
October 9, 2018

Counsel at hearing:

For the appellant:
Kathryn A. Gregory, Q.C.,

Stephanie Fox did not appear

SA MAJESTÉ LA REINE

APPELANTE

- et -

STEPHANIE FOX

INTIMÉE

R. c. Fox, 2018 NBCA 62

CORAM :
l'honorable juge en chef Richard
l'honorable juge Drapeau
l'honorable juge Larlee

Appel d'une décision de la Cour du Banc de la Reine :
le 5 juin 2018

Historique de la cause :

Décision frappée d'appel :
inédite

Procédures préliminaires ou accessoires :

Cour d'appel :
2018 NBCA 43

Appel entendu :
le 9 octobre 2018

Jugement rendu :
le 9 octobre 2018

Avocats à l'audience :

Pour l'appelante :
Kathryn A. Gregory, c.r.

Stephanie Fox n'a pas comparu

THE COURT

The appeal is allowed. The judge's decision striking out the guilty plea and staying the proceedings is set aside. The sentence is varied to an absolute discharge.

LA COUR

L'appel est accueilli. La décision du juge annulant le plaidoyer de culpabilité et suspendant l'instance est annulée. La peine est remplacée par une absolution inconditionnelle.

The following is the judgment delivered by

THE COURT
(Orally)

[1] The appeal is allowed. The summary conviction appeal court judge's decision striking out the guilty plea and staying the proceedings is set aside. As we will explain in reasons that will follow, the judge's observations regarding *Charter* violations and remedies were unjustified and consist of *obiter dicta* which are not binding authority on any court. The summary conviction appeal court judge erred in not determining Ms. Fox's sentence appeal. That appeal should have been allowed and the sentence varied to an absolute discharge. Such is the disposition of this appeal.

Version française de la décision de

LA COUR
(oralement)

[1] L'appel est accueilli. La décision du juge d'appel en matière de poursuites sommaires d'annuler le plaidoyer de culpabilité et de suspendre l'instance est annulée. Comme nous l'expliquerons dans nos motifs plus détaillés qui suivront, les observations du juge au sujet de la violation de la *Charte* et des mesures réparatoires n'étaient pas justifiées et consistent en des remarques incidentes qui ne lient aucunement les autres tribunaux. Le juge d'appel en matière de poursuites sommaires a commis une erreur en ne tranchant pas l'appel de la sentence de Mme Fox. Cet appel aurait dû être accueilli et la peine remplacée par une absolution inconditionnelle. Telle est la décision de notre Cour.